

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP NTG APPROCHE GLOBALE FR001400LQV8

Paris, le 3 avril 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) NTG APPROCHE GLOBALE géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de la modification suivante à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion, les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 11 avril 2025 :

- Modification de la dénomination de votre FCP qui sera désormais SELECT APPROCHE GLOBALE.
- Ajout de deux nouvelles entités en tant que commercialisateurs de votre FCP, les cabinets ABS Patrimoine et Emeraude Gestion Privée.
- La limite concernant les sociétés de petites capitalisations est abaissée de 2 milliards d'EUR à 1 milliard d'EUR par souci de cohérence au niveau des différents produits gérés par la société de gestion. Cela pourra induire une augmentation du risque lié aux petites capitalisations de votre FCP, bien que le pourcentage d'exposition de 40% reste inchangé.
- Il est par ailleurs précisé que les obligations sur lesquelles votre FCP peut investir pourront notamment inclure des obligations subordonnées de type callable ou puttable, dans la limite de l'exposition aux obligations définie au sein de la stratégie d'investissement.
- Augmentation des frais de fonctionnement et autres services de 0,20% de l'actif net à 0,40% maximum conformément à la lettre qui vous a été transmise en date du 10 mars 2025.
- Création d'une catégorie de part I, tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

A noter que ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons que les rapports semestriels et annuels (rapports réglementaires) de votre FCP sont disponibles au siège de la société Auris Gestion et peuvent, par ailleurs, vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse serviceclients@aurisgestion.com.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le (+33) 1 42 25 86 19 ou encore le (+33) 1 42 25 83 40.

Cette même adresse e-mail ou ces numéros de téléphone peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, la dernière version de la documentation réglementaire de votre FCP (prospectus, document d'information clé...).

Par ailleurs, vous pouvez contacter le Service Clients (serviceclients@aurisgestion.com / (+33) 1 42 25 86 19) afin d'obtenir le reporting mensuel de votre FCP ainsi que l'historique des valeurs liquidatives.

Nous vous rappelons que le commercialisateur est amené à percevoir une rémunération versée par la société de gestion dont le montant figure dans le dernier rapport annuel. Vous pouvez également vous rapprocher de cette entité pour de plus amples informations en la matière.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette modification entrera en vigueur le **11 avril 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Oui**
- **Augmentation du profil de risque : Oui, en raison de la baisse du seuil de capitalisation retenu pour les émetteurs de petites capitalisations.**

- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significative



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

		Avant	Après
Acteurs			
Commercialisateurs	AURIS GESTION		<p>AURIS GESTION</p> <p>ABS PATRIMOINE</p> <p>EMERAUDE GESTION PRIVEE</p> <p>ABS PATRIMOINE et EMERAUDE GESTION PRIVEE, en leur qualité de commercialisateur, sont amenés à percevoir une rétrocession de la Société de Gestion de 50% maximum par an des frais de gestion financière ainsi que, le cas échéant, 50% maximum par an de la commission de surperformance du FCP.</p> <p>En sus de la rémunération de commercialisation versée directement par Auris Gestion aux Commercialisateurs visés ci-dessus, qui assurent un suivi renforcé du FCP au bénéfice de leur clientèle, Auris Gestion attire l'attention des investisseurs sur la possibilité pour les Commercialisateurs (ou une entité liée aux Commercialisateurs) de percevoir également une quote-part de la rétrocession de distribution perçue par les plateformes d'assurance ou bancaires.</p> <p>Les investisseurs, clients par ailleurs des Commercialisateurs ou d'une entité liée dans le cadre de leur activité de courtage en assurance ou de CIF, sont invités à se rapprocher des Commercialisateurs pour plus de précisions à ce sujet.</p> <p>Il appartient en effet aux Commercialisateurs (ou, le cas échéant, à toute entité liée) d'assurer une transparence en la matière auprès de leur clientèle, tant sur leur rôles respectifs que sur les rémunérations, qu'elles soient versées par Auris Gestion ou par des tiers (notamment les plateformes de distribution).</p>
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories	- Actions de petites capitalisations : [0% ; 40%]	- Actions de petites capitalisations : [0% ; 40%]	+ <i>(L'augmentation est uniquement liée à l'abaissement du seuil de capitalisation des sociétés issues de petites capitalisations de 2</i>

de risques			milliards EUR à 1 milliard EUR)
Frais			
Frais de fonctionnement et autres services	0,20% TTC (Taux maximum)	0,40% TTC (Taux maximum)	
Informations pratiques			
Dénomination du FCP	NTG APPROCHE GLOBALE	SELECT APPROCHE GLOBALE	
Catégorie de parts	Part R: Tous souscripteurs	Part R: Tous souscripteurs Part I: Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	
ISIN	Part R : FR001400M840	Part R : FR001400M840 Part I : FR001400YPJ8	
Devise	Part R: Euro	Part R: Euro Part I: Euro	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
 Directeur Général
 Directeur de l'Asset Management

